



## Au nom de Sa Majesté le Roi des Belges.

Nous, président, membre secrétaire et membres du jury chargé de procéder aux examens en Philosophie et Lettres siégeant à Louvain

Vu l'article 26 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, et les articles 44 et 45 de l'arrêté royal du 10 juin 1857;

Attendu que le sieur Verhaeren, Emile, natif de Saint-Amand,

a subi les examens prescrits par la loi dans une manière satisfaisante.

Avons conféré et conférons au dit sieur Verhaeren le grade de Candidat en philosophie et Lettres.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme.

Donné à Louvain, le 31 Juillet 1876

Le Président du jury,  
Bonjean.

Le Membre secrétaire du jury,

Merlen

Signature du porteur du diplôme,

Verhaeren

Les Membres du jury,

Jacques Ch. Adelaar  
A. Wagener S. G. Wouters  
G. Willaert  
C. Pieraerts

Vu pour légalisation des signatures de M. M. Bonjean, Merlen,  
Merlen, Meelle, Joseph, Clercq, Mayeur, Vanher et Gobelle,  
respectivement président, membre secrétaire et membres du jury.

Bruelles, le 1<sup>er</sup> Août 1876

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le secrétaire général,

Bellefroid